### Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance

### **CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 5 DÉCEMBRE 2019 RELATIVE AU**

# RAPPEL HORS PLANNING ET RÈGLES DE PLANNING

# Chapitre I: Champ d'application

s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance.

Article 1 - La présente convention collective de travail

Par travailleurs, il faut entendre à la fois les ouvriers et employés opérationnels, de sexe masculin ou fémi-

nin, à l'exception des transporteurs de fonds.

#### Chapitre II: Définitions

Art. 2 - § 1. Par "système de rappels en dehors du planning", il faut entendre la possibilité pour l'employeur de faire appel à un travailleur dans les 48 heures pour l'exécution de prestations en dehors du

planning initial. Le principe de base communément admis veut que l'employeur puisse établir le premier planning jusqu'à 175 heures. § 2. Par "planning initial", il faut entendre: entre le

22 et le 25 du mois qui précède, les employeurs re-

mettent aux travailleurs un planning pour les contrats commerciaux fixes.

## Chapitre III: Règles

### Art. 3 – Rappel endéans les 48h L'appel en dehors du planning pour exécuter des pres-

tations dans les 48 heures se fait sur une base volontaire et peut être refusé par le travailleur, que son planning soit complet ou non à ce moment.

Art. 4 - Rappel au-delà des 48h Si, après publication du planning initial, l'employeur veut imposer au travailleur des prestations supplémentaires au-delà de 48 heures, quatre scénarios de rappel sont possibles:

- planning incomplet avec heures négatives : l'employeur peut programmer le travailleur jusqu'à 175 heures
- planning incomplet sans heures négatives : l'em-2. ployeur peut imposer au travailleur un planning jusqu'aux heures contractuelles
- planning complet avec heures négatives : l'em-3. ployeur peut programmer le travailleur jusqu'à 175 heures
- planning complet sans heures négatives : volonta-Par heures négatives, il faut entendre les soldes négatifs possibles du ou des derniers mois.
- Art. 5 En cas de rappel en dehors du planning pour exécuter les prestations après plus de 48 heures :
- le travailleur qui dispose d'un planning complet sur la base de ses heures contractuelles peut refuser les prestations supplémentaires

le travailleur qui, sur la base de ses heures con-

tractuelles, dispose d'un planning incomplet, est tenu de répondre au rappel.

#### Chapitre IV: Conditions financières

- La prime de rappel est attribuée uniquement sur base d'un appel de l'employeur pour les prestations en
  - déans les 48 heures après l'appel. Des modifications mutuelles entre travailleurs ne relèvent pas du champ d'application de cette CCT.

Art. 7 - § 1. En cas de prestation effective dans les 48

- heures après un rappel:
- une prime à concurrence de 0,4776 EUR par heure de prestation effective (montant au 1er
  - octobre 2018) est accordée. Ce montant est indexé au même titre que les rémunérations.
  - les frais de déplacement sont indemnisés à concurrence de 0,25 EUR par kilomètre.
  - A partir du 1er janvier 2020, cette indemnité est portée à 0,30 EUR par kilomètre.
- § 2. En cas de dépassement des 48 heures par une prestation entamée, la prime est d'application pour la

prestation continue complète.

# Chapitre V : Généralités

Art. 8 - § 1. Toutes les dispositions des conventions existantes, qui ne sont pas modifiées par la présente convention, restent d'application.

§ 2. Toutes les conventions plus favorables, pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions générales des conventions collectives de

### Chapitre VI: Dispositions finales

lance, restent d'application.

un bureau de conciliation.

lance.

travail conclues au sein de la Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveil-

Art. 9 - § 1er. En cas de contestation, les parties s'engagent à faire appel exclusivement à l'intervention du président de la commission paritaire qui peut réunir

§ 2. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2020 et est conclue pour une durée indéterminée. Elle remplace la convention collective de travail du 10 septembre 2015 (130085 - A.R. 15 juillet 2016 - M.B. 16 septembre 2016) relative au rappel hors planning

et aux règles de planning.

§ 3. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties signataires, moyennant un délai de préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée à la poste adressée au Président de la Commission paritaire

pour les services de gardiennage et/ou de surveil-